



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 JUILLET 2022  
2022/075**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Mael CARIOU 1<sup>ER</sup> adjoint.*

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	28

*Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.*

*Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ, M. Christian ROUX( pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), M. Jean-Philippe BASTIEN( pouvoir à Mme Françoise LAVOISIER), M. Laurent LELIEVRE( pouvoir à M Michel CADIET), Mme Florence LEPY( pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Christophe LIÈGE)*

*Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX*

**REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

*Par délibérations du 12 janvier 2018 et du 9 novembre 2018, la collectivité adhère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de Loire Atlantique et ce pour une durée de 6 ans,*

**CONSIDERANT** que la participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui a été fixé à 35 €, soit une contribution par agent de 7 euros,

**CONSIDERANT** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la collectivité, a versé une participation employeur de 11 euros par mois et par agent,

Considérant l'augmentation du coût de la vie,  
VU l'avis favorable du comité technique en date du 9 juin 2022,  
VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 22 juin 2022,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE FIXER** à 13 € par agent et par mois (à proratiser en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 12 juillet 2022  
Et de la publication, le 15 juillet 2022**

**Pour extrait certifié conforme  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Maël CARIOU**

